

Réallocation de la Bande 700 MHz

Impacts sur le secteur culturel Présentation du dispositif d'aide « PMSE » 2017-2019

Présentation des équipements PMSE et utilisation

Les productions culturelles, audiovisuelles, d'évènements sportifs, de spectacle vivant ou d'émissions d'actualité utilisent quotidiennement des matériels audio sans fil :

1- microphone sans fil pour acheminer le signal audio de la scène jusqu'aux spectateurs



Présentation des équipements PMSE et utilisation

2- liaison d'ordre, intercom et talkie-walkie pour la communication entre les différents corps de métier et la régie, permettant aux techniciens de dialoguer entre eux et avec l'équipe de réalisation



Présentation des équipements PMSE et utilisation

3- Retour de scène (in-ear monitor) pour permettre aux artistes d'avoir un retour son pour s'entendre sur scène ainsi qu'entendre les autres artistes. Ils servent aux artistes, aux participants des émissions de télévision et aux équipes de réalisation en régie à entendre le rendu à l'antenne des sons captés



Par simplicité on regroupera ces différents matériels sans fil sous l'acronyme anglais de « **PMSE** » (*Program Making & Special Events*)

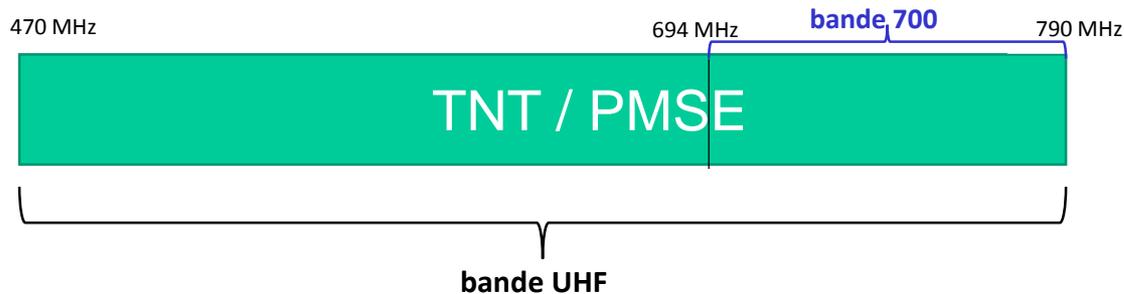
Exemples de productions

(source **Livre Blanc** « Réallocation de la bande 700MHz : conséquences sur les productions culturelles et de l'information »-octobre 2013. La FICAM, le SEINEP, le SYNPASE, la FESAC, le PRODISS et le HDFForum ont contribué à la rédaction de ce Livre Blanc)

- **Cérémonie des César (2013)**
 - une trentaine de fréquences microphones sans fil
 - 34 fréquences liaisons d'ordre et in-ear monitors
 - 9 systèmes d'ordre
- **Mozart l'Opera Rock**
 - 32 fréquences microphones sans fil
 - jusqu'à 25 liaisons intercoms sans fil
 - 20 fréquences in-ear monitors
- **Le Roi Lion**
 - 44 fréquences microphones sans fil
 - 8 fréquences talkie-walkies
 - 20 fréquences intercoms
- **Concert de variété française en tournée (production moyenne)**
 - 4 à 8 microphones sans fil
 - 8 à 12 in-ear monitors

Équipements PMSE et fréquences

- Ces équipements PMSE fonctionnent le plus souvent dans les fréquences de la bande UHF (470-790 MHz) dans des canaux laissés localement libres par la diffusion des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT)



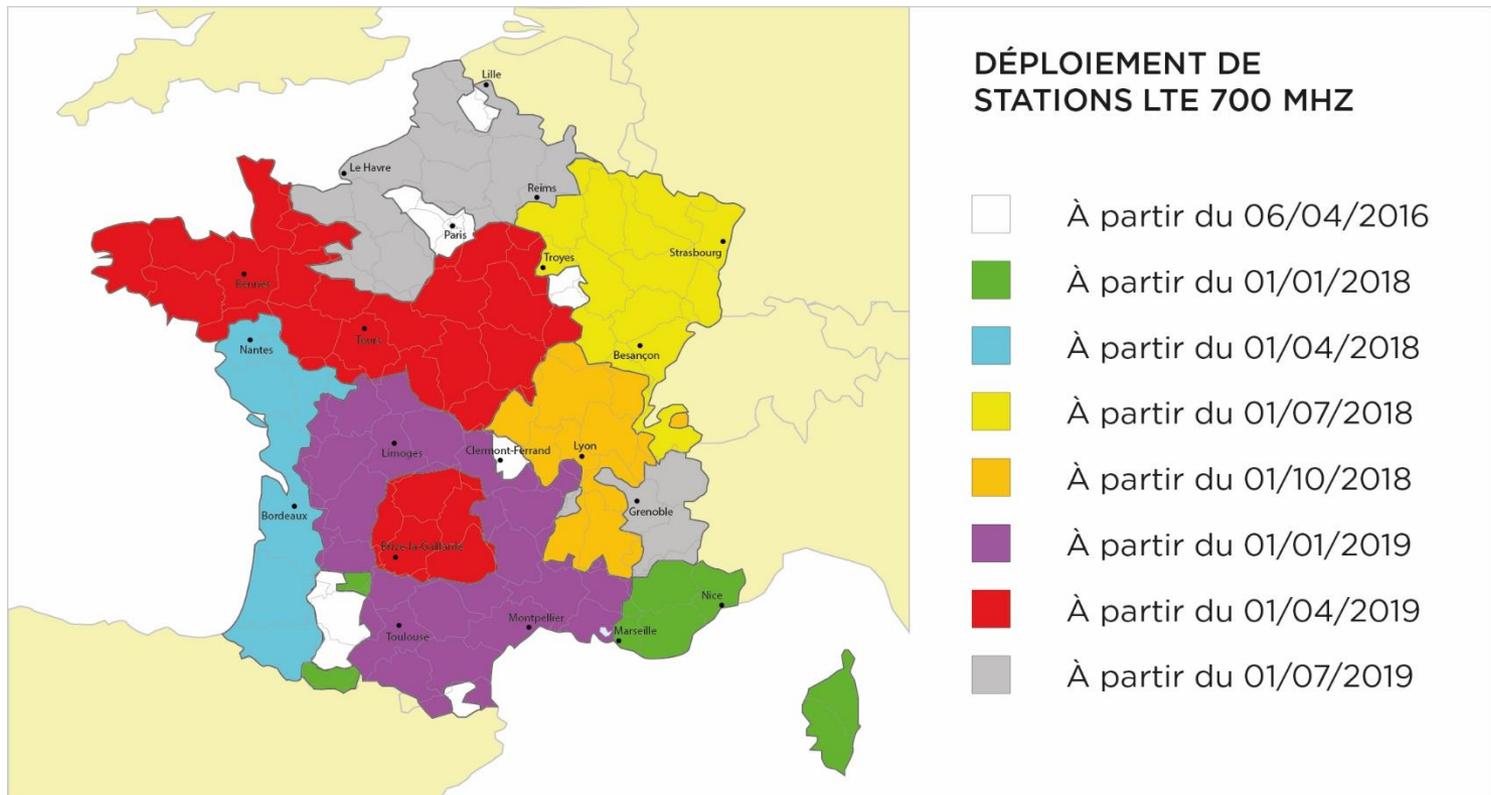
- Les équipementiers estiment qu'en France, près de 25 % des matériels PMSE utilisent la sous-bande des 700 MHz (694-790MHz)

Equipements PMSE et fréquences

- Depuis le lancement des services d'internet mobile et l'arrivée des smartphones et tablettes, les volumes de données échangées sur les réseaux mobiles connaissent un essor très important
- **La réallocation de la bande 700 MHz aux opérateurs mobiles** permet d'accompagner la généralisation du très haut débit mobile sur l'ensemble du territoire et de répondre à la croissance forte de la consommation de données en mobilité. Elle s'inscrit dans un mouvement international et européen
- Cette réallocation, qui nécessite d'importants réaménagements de fréquences, s'étale sur 4 ans: elle a débuté le 5 avril 2016, date de généralisation de la TNT haute définition et s'achèvera le 30 juin 2019
- **La région Ile-de-France, ainsi que d'autres communes, est la première plaque géographique à avoir été réallouée le 5 avril 2016**

Equipements PMSE et fréquences

- **Calendrier prévisionnel de réallocation progressive de la bande 700 MHz par plaques géographiques** telles que définies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la TNT



Equipements PMSE et fréquences

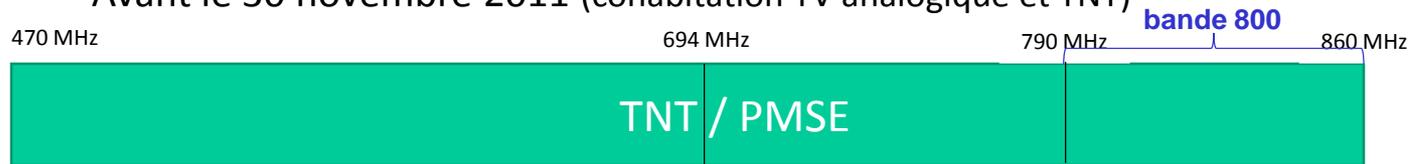
- L'utilisation de la bande 700 MHz par les équipements PMSE est **progressivement restreinte en tenant compte du calendrier de cession par plaque géographique entre avril 2016 et juin 2019 puis interdite après le 1^{er} juillet 2019**

- Les équipements PMSE fonctionnant jusque-là dans la bande 700 MHz vont perdre tout ou partie de leur capacité d'utilisation. Les propriétaires doivent donc **procéder soit à un remplacement, soit à une reconfiguration lorsque cela est possible, par modification des plages de fonctionnement de l'équipement**

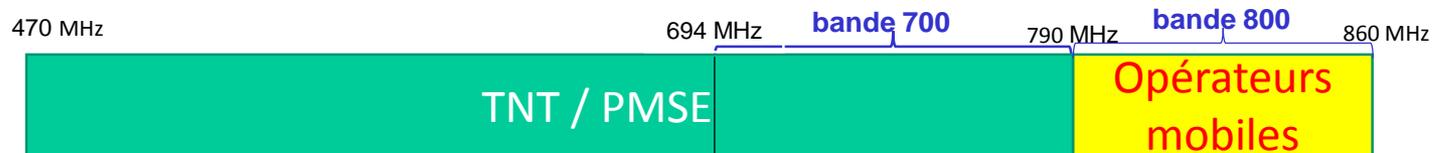
Equipements PMSE et fréquences

- Les ressources spectrales disponibles dans la bande UHF pour les équipements PMSE se réduisent sensiblement depuis ces dernières années

- Avant le 30 novembre 2011 (cohabitation TV analogique et TNT)



- Depuis 1^{er} décembre 2011 (extinction de la TV analogique et réallocation bande 800 MHz)



- Après le 1^{er} juillet 2019 (passage à la TNT HD et réallocation bande 700 MHz)



- Les modifications successives des fréquences imposent pour la plupart des professionnels d'adapter voire de renouveler leur parc d'équipements sans-fil

Présentation du dispositif d'aide « PMSE »

- Principe d'une aide financière introduit sur proposition de la ministre de la culture et de la communication, dans **l'article 10 de la loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la TNT**
- **Décret n° 2017-104 du 27 janvier 2017** détaillant les modalités de ce dispositif d'aide publié au Journal officiel (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033936766&categorieLien=id>)
- **Dispositif conçu pour aider prioritairement les petites structures à vocation culturelle** (plafond de CA de 40M€). Il couvre également d'autres activités (culte, enseignement, tourisme, etc.)

Présentation du dispositif d'aide « PMSE »

Acteurs culturels couverts par le dispositif :

- Etablissements publics, opérateurs publics ou privés du secteur de la culture et de la communication :
 - professionnels du spectacle vivant, prestataires de services audiovisuels, producteurs de spectacles culturels, d'émissions d'actualité ou d'événements sportifs, etc., propriétaires d'équipements PMSE impactés
 - scènes nationales et établissements en régie, musées, établissements d'enseignement propriétaires d'équipements PMSE impactés
- Professionnels proposant des équipements PMSE à la location, fabricants et revendeurs de matériels PMSE
- Cas particuliers des demandeurs établis dans l'Union européenne réalisant en France une part significative de leur chiffre d'affaires lié à la prestation de services via les équipements PMSE

Présentation du dispositif d'aide « PMSE »

- Aide au **remplacement ou à la reconfiguration, après le 30 juin 2015, des équipements PMSE éligibles:**
 - acquis entre le 1^{er} décembre 2011 et le 30 juin 2015
 - de moins de 5 ans à la date de la demande d'aide
 - impactés au moins à 75 % dans leur fonctionnement
- **Instauration d'un plafond de l'aide** proportionnel au préjudice subi par le demandeur
- **Une seule demande d'aide par an et par structure** afin de limiter la gestion tout en facilitant le renouvellement progressif du parc d'équipements PMSE

Mise en œuvre de l'aide

- **Ouverture du guichet d'aide le 28 février 2017**
 - pour l'Île de France et les communes ayant basculé le 5 avril 2016, traitement dès le dépôt de la demande, et tenant compte de la bascule déjà intervenue sur cette plaque
 - pour toute autre plaque géographique, traitement des demandes à partir de la date de bascule définie pour cette plaque par le calendrier prévisionnel du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la TNT
- **Fermeture nationale du guichet d'aide au 31 décembre 2019 pour toutes les plaques**

Focus Ile de France

- La réallocation de la bande 700 MHz aux opérateurs mobiles est intervenue **en avril 2016 en Ile de France**
- **La région Ile de France concentre les acteurs audiovisuels, cinématographiques, du spectacle vivant et d'évènementiels** (salles de spectacle, studios de production de la plaine Saint Denis, etc) et **la majeure partie des demandeurs se trouve en Ile de France**
- **Traitement particulier appliqué aux demandes formulées jusqu'au 31 mai 2017**
 - pour tenir compte de l'ouverture décalée du guichet rendant impossible le dépôt d'une demande entre avril 2016 et février 2017
 - la date de demande d'aide retenue pour le calcul du montant de l'aide sera :
 - celle de la date de remplacement de l'équipement obsolète s'il a été effectué après le 5 avril 2016,
 - le 5 avril 2016 si le remplacement a été effectué avant cette date
- **A compter du 1er juin 2017, la date de demande d'aide retenue pour le calcul de son montant est la date de sa formulation**

Mise en œuvre de l'aide

Gestion de l'aide confiée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) :

- **Cellule téléphonique, avec un numéro identifié**, au niveau du centre d'appel
- **Page internet d'information dédiée à l'aide aux propriétaires d'équipements PMSE** : modalités pratiques des demandes, date d'ouverture des plaques géographiques, formulaire de demande d'aide en ligne, liste des justificatifs à fournir, conditions d'éligibilité, plafonds de l'aide, simulateur, liste des questions fréquentes, etc
- **Guichet d'aide** : traitement des formulaires de demandes d'aides, évaluation de leur éligibilité, évaluation de la validité des justificatifs fournis, vérification de l'unicité de la demande, communication du montant d'aide accordé le cas échéant et versement de ces aides

Comment aider les professionnels impactés?

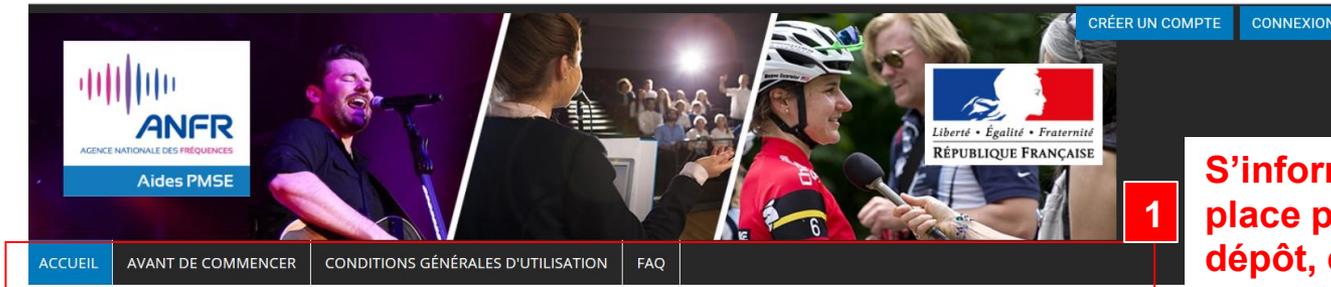
Pour contacter le guichet mis en place par ANFR

- *site web* : <https://aidepmse.anfr.fr>
- *Numéro dédié au centre appel* : **0806 802 017** (service gratuit + prix d'un appel)



Présentation du télé service de demande d'aide PMSE

<https://aidepmse.anfr.fr>



1 S'informer sur le dispositif mis en place par l'ANFR (modalités de dépôt, conditions d'éligibilité etc...)

Bienvenue sur le portail de l'Aide PMSE

Vous êtes un professionnel du spectacle vivant, un prestataire de services audiovisuels, un producteur de spectacles culturels, d'émissions d'actualité ou d'événements sportifs, ou d'autres activités nécessitant l'utilisation d'équipements « PMSE » (Program Making and Special Events) ?

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide pour procéder soit à des remplacements, soit à une reconfiguration des plages de fonctionnement dudit équipement lorsque cela est possible.

Ce portail vous permet de déposer vos demandes de subventions au regard de la loi du 14 octobre 2015 et conformément aux dispositions du Décret 2017-104 du 27 janvier 2017 relatif à l'aide aux propriétaires d'équipements auxiliaires sonores de conception de programmes et de radiodiffusion à usage professionnel instituée par le troisième alinéa de l'article 99 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le Portail ANFR-PMSE vous offre les fonctionnalités suivantes :

- Initier une demande d'aide par an pour l'ensemble de vos équipements PMSE (sous réserve d'éligibilité) ;
- Suivre l'avancement de vos demandes.

Attention : il n'existe pas de formulaire papier de demande d'aide PMSE.

Vous devez initier une demande en ligne via ce téléservice :

- Si vous disposez d'un accès internet, vous pouvez initier une demande d'aide dès que vous aurez créé un compte

2 NOUVEL UTILISATEUR ?
Créer un compte

3 DÉJÀ INSCRIT ?
Identifiez-vous

4 SIMULEZ VOTRE MONTANT D'AIDE
Faites une simulation pour estimer le montant de l'aide dont vous pouvez bénéficier.
Estimer le montant de l'aide

2 Créer un compte et une demande d'aide avec un ou plusieurs PMSE

3 Accéder à son compte et demande en cours

4 Estimer le montant de son aide en fonction des équipements acquis et travaux effectués et de sa zone de rattachement

➔ Ouverture du site le 28 février 2017



Présentation du télé service de demande d'aide PMSE

Outil de Simulation

Estimer le montant de l'aide

- 1 Zone géographique
- 2 Demandes d'équipement

Zone géographique

1

Saisissez le code postal du siège de votre établissement ou de sa zone d'activité principale

Code Postal * 94410

Votre zone géographique est éligible, vous pouvez vous inscrire et effectuer vos demandes

Attention, pour bénéficier de l'aide, vous devez répondre à toutes les conditions d'éligibilité



DÉPLOIEMENT D 700 MHz

- à partir du 06/01
- à partir du 06/01
- à partir du 02/11
- à partir du 01/01
- à partir du 15/01
- à partir du 01/01
- à partir du 01/01
- à partir du 01/01

Tester sa zone d'activité et vérifier son éligibilité

2

Décrire le/les équipements faisant l'objet d'un remplacement/reconfiguration et l'équipement de remplacement ou les travaux effectués

Estimer le montant de l'aide

- 1 Zone géographique
- 2 Demandes d'équipement

- 21 Equipement PMSE obsolète
- 22 Remplacement PMSE

* Champs obligatoires

Equipement obsolète

Type *

Marque *

Référence du modèle *

Plage de fréquences (Mhz)

Date d'acquisition *

Prix d'achat (€) *

Estimer le montant de l'aide

- 1 Zone géographique
- 2 Demandes d'équipement

- 21 Equipement PMSE obsolète
- 22 Remplacement PMSE

* Champs obligatoires

Comment remplacez-vous l'équipement PMSE obsolète ?

* Achat d'un nouvel équipement PMSE Reconfiguration de l'équipement PMSE obsolète

Nouvel équipement

Date d'acquisition du nouveau matériel *

Prix d'achat (€) *

3

Estimer le montant de l'aide PMSE

ACCUEIL AVANT DE COMMENCER CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION FAQ

Montant estimé

Selon les informations saisies, le montant estimé de l'aide pour cette demande est de: **2 034,00 €**

Marque	Modèle	Date de référence	Montant de l'aide (avant application du plafond)
	AEWT1000AG	28/08/2016	2 034,00 €

Somme des aides antérieures : 0,00 €
 Somme totale des frais engagés : 1 500,00 €
 Plafond de l'aide par rapport aux frais engagés : 5 000,00 €

mes équipements PMSE

Marque / Modèle	Date Achat	Prix Achat	Remplacement	Date	Prix
AudioTechnica	15/09/2012	1 500,00 €	Nouveau	28/08/2016	1 500,00 €



Ouverture du site le 28 février 2017



Comment aider les professionnels impactés?

Pour en savoir plus :

- **Livre Blanc des organisations professionnelles** « Réallocation de la bande 700MHz : conséquences sur les productions culturelles et de l'information » - octobre 2013 :
<http://www.apwpt.org/downloads/seinepgoprohf19122013fr.pdf>
- **Conditions techniques** d'utilisation de la bande 700MHz par les équipements PMSE :
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032377262&categorieLien=id>
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030959580>
- **Réallocation de la bande 700 MHz par plaques géographiques :**
 - calendrier prévisionnel de réallocation progressive aux services mobiles par plaques géographiques : <http://www.arcep.fr/index.php?id=9199>
 - détail des communes et dates de réallocation associée : http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/annexes-2016-0272.zip